

PETR du Pays de la Déodaté  
Conseil syndical du 06 avril 2023 à 18h30  
Procès-Verbal

## INTRODUCTION

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodaté s'est réuni le 06 avril 2023 à Gérardmer, sur convocation du Président, Monsieur Aurélien BANSEPT, en date du 28 mars 2023.

### Etaient Présents :

#### **Elus votants :**

##### **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

**Titulaires :** Madame Fanny WAGNER & Messieurs Serge ALEM, Aurélien BANSEPT, Christian CAËL, Laurent PARISSÉ

**Suppléants :** Madame Virginie LALEVÉE (représentant Françoise LEGRAND) & Messieurs Lionel LECLERC (représentant Delphine DUCRET-DIDIER), Jacques NICOLLE (représentant Brigitte HENRI)

##### **Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges**

**Titulaires :** Mesdames Marie-José DARTOIS, Virginie GREMILLET & Messieurs Denis MASY, Jean-Louis MENTREL

**Suppléants :** Messieurs Ludovic DURAIN (représentant Michel HOUOT), Philippe PARADIS (représentant Claude HUSSON)

##### **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges**

**Titulaires :** Messieurs Pierre IMBERT, Anicet JACQUEMIN, Frédéric THOMAS, John VOINSON

**Procuration :** Elizabeth KLIPFEL à Frédéric THOMAS

### Etaient Excusés :

##### **Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

**Titulaires :** Mesdames Dominique CHOBAUT, Delphine DUCRET-DIDIER, Brigitte HENRI, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Charline PRINCE & Monsieur Denis HENRY

**Suppléants :** Messieurs Marc MADDEDU, Gérard ROUDOT, Patrick ZANCHETTA

##### **Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges**

**Titulaires :** Messieurs Michel HOUOT et Claude HUSSON

**Suppléant :** Monsieur Christian BISTON

##### **Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges**

**Titulaires :** Madame Elisabeth KLIPFEL & Monsieur Bernard GARDEZ

**Suppléants :** Madame Anne CHWALISZEWSKI & Messieurs Damien DESCOUP et Éric TISSERANT

Le conseil syndical comptant 24 élus, le quorum est de 13 élus.

18 élus présents et votants, le quorum est donc bien atteint.

donc 19 voix prévues pour 18 présents.

Le Président remercie la Ville de Gérardmer pour l'accueil de cette réunion de conseil.

Le Président fait ensuite l'appel en énumérant tous les élus excusés à ce conseil.

Madame Fanny WAGNER se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Validation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Syndical du 21 février 2023.

Le Président informe les élus qu'il n'a pas de rapport de délégation à rendre depuis le dernier conseil syndical

## DELIBERATIONS

### **Délibération n°20230406/001 : Compte de gestion 2022**

Vu la présentation par le **Président** des comptes du Compte de Gestion 2022 du trésorier municipal dont la balance de clôture s'établit comme suit (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b> <i>(+ report 2021)</i>	1 149 932.28 0.00	1 290 346.57 607 492.16
<b>INVESTISSEMENT</b> <i>(+ report 2021)</i>	2 030 855.90 761 814.46	2 154 701.26

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	+ 607 492.16	+ 140 414.29	+ 747 906.45
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 761 814.46	+ 123 845.36	- 637 969.10

Soit un excédent global de clôture de 109 937.35 euros.

Les résultats définitifs du Compte de Gestion 2022 sont votés et arrêtés conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**  
**D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2022

**Le Président soumet la délibération au vote.**  
*Compte de Gestion 2022 voté à l'unanimité.*

### Délibération n°20230406/002 : Compte administratif 2022

Considérant le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie présentant des résultats identiques au compte de gestion 2022 du trésorier municipal :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b> <i>(+ report 2021)</i>	1 149 932.28 0.00	1 290 346.57 607 492.16
<b>INVESTISSEMENT</b> <i>(+ report 2021)</i>	2 030 855.90 761 814.46	2 154 701.26

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	+ 607 492.16	+ 140 414.29	+ 747 906.45
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 761 814.46	+ 123 845.36	- 637 969.10

Soit un excédent global de clôture de 109 937.35 euros.

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont votés et arrêtés conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**  
**D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022

**Le Président s'est retiré au moment du vote donc : 17 élus votants présents pour 18 voix au vu de la procuration faite de Mme KLIPFEL à M. THOMAS.**

**Virginie GREMILLET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente soumet la délibération au vote.**

*Compte Administratif 2022 voté à l'unanimité.*

### **Délibération n°20230406/003 : Affectation de résultats de l'exercice 2022**

En application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Constatant** que les restes à réaliser au 31/12/2022 représentent

2 464 080.45 euros de dépenses

3 260 875.77 euros de recettes

Soit un excédent des restes à réaliser de 796 795.32 euros

**Constatant** que le compte administratif 2022, présente :

- un excédent de fonctionnement de 747 906.45 euros

- un déficit d'investissement de 637 969.10 euros

Soit un excédent global de clôture de 109 937.35 euros.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VOTER** l'affectation des résultats comme suit :

- Déficit d'investissement : report au compte **001**, dépense de la section d'investissement pour un montant de **637 969.10 euros**.
- Excédent de fonctionnement : report au compte **002**, recette de la section de fonctionnement pour un montant de **747 906.45 euros**

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires.

**Le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20230406/004 : Provisionnement du risque lié aux dossiers des programmes du PIG HMD**

**Vu** la délibération n°2015-10 du Conseil Syndical en date du 26 mai 2015 validant le transfert de l'activité « Habiter Mieux en Déodatie » de la Maison de l'Emploi au PETR du Pays de la Déodatie ;

**Vu** la gestion financière des différents programmes par différents comptes issus du « 458 opérations d'investissement sous mandat » ;

**Considérant** le risque financier que constitue certains dossiers du programme Habiter mieux en Déodatie lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** la constitution d'une provision pour le remboursement éventuel de dossiers liés au programme HMD à hauteur de 30 000 euros et l'inscription des crédits budgétaires correspondants ;

**D'AUTORISER** le Président en charge du suivi du dossier à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier.

**D'INSCRIRE** les crédits budgétaires dépenses et recettes au BP 2023 pour 30 000 euros au compte 6865 « dotation aux provisions pour risques et charges financières ».

**Le Président donne l'exemple d'un dossier qui était en contentieux et suite à une rencontre organisée avec le particulier, un accord a finalement été trouvé et le dossier sera bien soldé par ce dernier.**

**C'est donc un risque et il est possible de ne pas y avoir recours si un accord est trouvé mais le PETR se doit cependant de provisionner ce risque connu.**

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération n°20230221/005 : Convention de partenariat PAT 2021-2024 \_ PETR/EPCI (Annule et remplace)**

**Vu** le Contrat de Transition Ecologique (CTE) porté par le PETR du Pays de la Déodatie, dont l'objectif est l'établissement d'une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique,

**Vu** la délibération n°20190711/003 prise en date du 11 juillet 2019 validant la mise en place d'un Programme alimentaire Territorial partagé avec la CASDDV et la CCBVV,

**Vu** la convention de partenariat établie entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et le PETR du Pays de la Déodatie, relative au diagnostic alimentation,

**Vu** la délibération N°20200618/002 votée le 18 juin 2020 validant le plan de financement et le projet de réponse à l'appel à projet régional PNA 2020 porté par la DRAAF Grand Est ;

**Vu** la labellisation PAT en émergence du PETR et l'attribution de la subvention par l'état au titre du PNA pour mener à bien son projet ;

**Vu** la délibération n° 20210701\_007 du 1er juillet 2021 qui acte la convention de partenariat entre le PETR, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial en émergence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 publié le 15 mars 2022 entérinant l'adhésion de la CCGHV au PETR de la Déodatie à compter du 15 mars 2022, date de publication de l'arrêté.

**Le Président expose** qu'il convient d'annuler et de remplacer la convention de partenariat initiale pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial en émergence afin que la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges puisse y prendre part ;

**Le Président** donne lecture de la convention ci-annexée et détaille la nouvelle répartition financière qui est établie sur les mêmes critères que la convention initiale.

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VALIDER** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2023.

**Cette nouvelle convention, remplaçant la précédente, est proposée afin de modifier les points suivants :**

- **L'intégration de la CCGHV dans le périmètre d'action**
- **La redéfinition de dépenses liées à l'opération issues de l'augmentation du périmètre : 0.1 ETP de communication supplémentaire et frais du déploiement de l'accompagnement des communes à la mobilisation du foncier agricole**
- **Répartition financière du reste à charge 1/4 par collectivité au lieu de 1/3**
- **Ventilation des participations financières permettant de clarifier l'intervention de chaque collectivité afin de pouvoir solliciter du LEADER sur l'action mobilisation du foncier.**

**L'autofinancement des collectivités a été revu à la baisse par rapport à la première convention (23 436,89 € contre 25 210 € pour les collectivités engagées sur 3 ans).**

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité*

### **Délibération n°20230406/006 : Budget Primitif 2023**

**Le Président** présente le budget primitif principal 2023 tel que détaillé dans les « propositions budgétaires 2023 » et le tableau récapitulatif joints en annexes à la note administrative, le tout envoyé avec l'invitation et remis aux élus lors de ce conseil, peut se résumer comme il suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

<b>Chapitre / Intitulé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre / Intitulé</b>	<b>RECETTES</b>
011 Charges caractère Général	469 148.04	70 Produits Services du domaine	20 300.00
012 Charges de personnel	921 062.00	74 Dotations et participations	1 238 762.05
65 Autres charges de gestion	184 550.00	75 Autres produits gestion courante	150 005.00
66 Charges financières	7 500.00	042 Opérations d'ordre	10 245.79
67 Charges Exceptionnelles	320 032.99	002 Résultat de fonctionnement	747 906.45
68 Dotations aux provisions	180 154.85	reporté	
022 Dépenses Imprévues	60 000.00		
042 Opérations d'ordre	24 771.41		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 167 219.29</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 167 219.29</b>

**Section d'Investissement :**

Chapitre / Intitulé	DEPENSES Restes à réaliser (RAR)	DEPENSES Nouvelles propositions (P)	DEPENSES TOTALES (P+RAR)
21 Immobilisations corporelles	1 466.68	53 626.45	55 093.13
020 Dépenses Imprévues		120 510.00	120 510.00
4581 Opérations pour comptes de tiers	2 462 613.77	1 576 800.00	4 039 413.77
4581 169 Enveloppe GRDF	400.00		400.00
4581 2 HMD 2015 à 2017	524 135.49		524 135.49
4581 2021 HMD 2021 à 2023	1 029 258.44	1 500 000.00	2 529 258.44
4581 409 HMD 2018 à 2020	858 118.01		858 118.01
4581 509 Enveloppe Région HMD	16 141.83		16 141.83
4581 709 ACTEE Merisier audits	34 560.00		34 560.00
4581 809 ACTEE Merisier outils de mesure		76 800.00	76 800.00
040 Opérations d'ordre		10 245.79	10 245.79
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		637 969.10	637 969.10
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 464 080.45</b>	<b>2 399 151.34</b>	<b>4 863 231.79</b>

Chapitre / Intitulé	RECETTES Reportées Restes à réaliser (RAR)	RECETTES Nouvelles propositions (P)	RECETTES (P+RAR)
10 Dotations Fonds divers		784.61	784.61
4582 Opérations pour comptes de tiers	3 260 875.77	1 576 800.00	4 837 675.77
4582 2 HMD 2015 à 2017	529 410.19		529 410.19
4582 2021 HMD 2021 à 2023	1 376 638.04	1 500 000.00	2 876 638.04
4582 409 HMD 2018 à 2020	1 239 627.54		1 239 627.54
4582 709 ACTEE Merisier audits	115 200.00		115 200.00
4582 809 ACTEE Merisier outils de mesure		76 800.00	76 800.00
040 Opérations d'ordre		24 771.41	24 771.41
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 260 875.77</b>	<b>1 602 356.02</b>	<b>4 863 231.79</b>

**Il est proposé aux élus du conseil syndical :**

**DE VOTER** le budget primitif 2023 tel que résumé ci-avant.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

**Le Président donne les chiffres de chaque chapitre du budget 2023 proposé au vote, par chapitre.**

**Il précise que le budget proposé est conforme aux débats du conseil du 21 février dernier.**

Il ajoute que le montant des dépenses imprévues de la section investissement du budget 2023 a été modifié depuis l'envoi des documents en date du 28 mars car les dépenses imprévues indiquées dépassaient le seuil des 7.5% de dépenses réelles, les 7.5% étant à prendre sur les dépenses réelles : propositions nouvelles et donc hors Restes à Réaliser.

Le budget a été modifié comme il suit :

**120 510 euros de dépenses imprévues au lieu de 144 136.45 euros et 55 093.13 euros d'immobilisations corporelles au lieu de 31 466.68 euros**

**Le Président soumet ensuite la délibération au vote.**

*Budget Primitif voté à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Projet de Territoire / Conseil de Développement**

Suite aux campagnes de recrutement lancées sur les 3 EPCI, le PETR a obtenu un retour important de candidats intéressés pour faire partie du Conseil de Développement, candidats issus majoritairement de la CASDDV.

Il conviendra de fixer une date de réunion des 6 élus membres volontaires du comité de sélection pour la sélection des membres.

Quant au projet de territoire, afin de finaliser la partie stratégie, il est prévu l'organisation d'un atelier (durée prévue de 2 à 3 heures) avec les élus du Conseil syndical.

A la majorité des élus présents, cette réunion pourra se dérouler en fin de journée à compter de 17h30-18h. Un doodle sera lancé pour fixer la date entre le 24 avril et 12 mai 2023.

### **Réunion « Voie Verte de la Vologne »**

Il est rappelé que le PETR organise une réunion à Granges-Aumontzey **le 30 mai à 18h sur « la Voie Verte de la Vologne »**, où les Maires des communes allant de Xonrupt-Longemer à Bruyères ont été conviés.

En effet, le PETR peut profiter de mettre à disposition le temps de travail du chef de projet Avenir Montagne recruté au vu de l'aide « Ingénierie Avenir Montagne » obtenue.

Cet agent doit commencer à travailler sur ce projet dès maintenant, son contrat s'arrêtant au 31/08/2024 et l'aide Ingénierie Avenir Montagne, n'étant à ce jour, pas prévue d'être reconduite.

Lors de cette première réunion, un avis politique sera demandé afin notamment de déterminer la cible visée pour cette liaison cyclable : habitants, cyclo touristes... ? en effet, les aménagements nécessaires ne seront pas les mêmes au vu de la cible visée.

Suite à cette réunion, le PETR pourra accompagner le montage du projet.

Et bien que plusieurs études aient déjà été réalisées sur l'itinéraire concerné, une étude de faisabilité plus poussée sera effectivement nécessaire.

**Le prochain conseil syndical aura lieu mercredi 14 juin 2023 à 18h30 à Saint-Dié-des-Vosges.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus de leur participation et lève la séance à 19h30.**

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 11 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Fanny WAGNER



Le Président du PETR,

Aurélien BANSEPT

